



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 38 T 25

Objet : 15 km du Havre - Réglementation temporaire de la circulation rue des Pêcheurs

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

**VU** les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la demande présentée par la Police Nationale pour la Ville du Havre

**CONSIDERANT** qu'une course pédestre sur route organisée par l'association OASIS se déroulera sur le territoire de la Ville du Havre le **9 mars 2025** de 10 h à 12 h environ et que la rue des Pêcheurs à Sainte-Adresse débouche directement sur le parcours de cette course

### A R R E T E

**Article 1** : La rue des Pêcheurs étant en sens unique et sens interdit sauf riverains, la sortie des riverains s'effectuera en marche arrière vers la rue Général de Gaulle, **le 9 mars 2025, de 10h à 12 h**. Le sens de la circulation sera inversé à cette occasion.

**Article 2** : Les Services Techniques de la Ville mettront en place la signalisation réglementaire nécessaire.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le dix-neuf février deux mil vingt-cinq.

Le Maire,



Hubert DESJAN de la Bâtie